

Date de mise en ligne : 03 NOV. 2025

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20251103-741-25-A1
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

ARRETE DU MAIRE

N° 741 /25 du 03 NOV. 2025

Fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, applicables à Madame Alexandra MALAVAL-CHEVAL, mandataire financier de Madame Nina JULIÉ, le mardi 28 octobre 2025 et abrogeant l'arrêté n°725/25 du 24 octobre 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°409/25 du 28 mai 2025 portant délégation de fonction et de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu l'arrêté n°712/25 du 20 octobre 2025 étendant temporairement les dispositions de l'arrêté n°410/25 du 28 mai 2025 concernant la délégation de fonction et de signature au deuxième adjoint au Maire Madame Rusmaeni SANMOHAMAT ;

Vu l'arrêté n°725/25 du 24 octobre 2025, fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, applicables au groupe politique « Générations Mont-Dore », le mardi 28 octobre 2025 ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2025 ;

Vu le courrier de Madame Alexandra MALAVAL-CHEVAL, mandataire financier de Madame Nina JULIÉ, en date du 15 octobre 2025 ;

Vu la demande de Madame Alexandra MALAVAL-CHEVAL du 30 octobre 2025, consistant à mettre l'arrêté à son nom ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore et d'abroger l'arrêté n°725/25 du 24 octobre 2025.

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, applicables à Madame Alexandra MALAVAL-CHEVAL, mandataire financier de Madame Nina JULIÉ, pour l'organisation d'une réunion publique dans le cadre de la campagne des élections municipales 2026, le mardi 28 octobre 2025 de 17h30 à 20h30, sont fixés à :

25.000 FCFP, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : L'arrêté n°725/25 du 24 octobre 2025 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Date de mise en ligne :

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique. Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont-Dore, le 03 NOV. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 2^{ème} adjoint,

Ampliations

Subdivision Administrative Sud

Intéressé(e)

Direction des Finances et de l'Informatique (SF)

Secrétariat Général (SAG : registre et CR au CM)

Rusmaeni SANMOHAMAT

